CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 15 SEPTEMBRE 2015

Compte rendu

(conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune de LANGON, dûment convoqué le mardi 8 septembre 2015 s'est réuni salle André Mourlanne sous la présidence de Monsieur Philippe PLAGNOL, Maire de Langon, à vingt heures.

PRESENTS: Philippe PLAGNOL, Mohamed CHOURBAGI, Nicole DUPRAT, Jean-Jacques LAMARQUE, Jérôme GUILLEM, Sandrine SOUBIELLE, Chantal FAUCHE, Denis JAUNIE, Chantale PHARAON, Christophe FUMEY, Jacqueline DUPIOL, Serge CHARRON, Jennifer WILBOIS, Guillaume STRADY, Chantal BROUSSARD, Annie BEZIADE, Charles VERITE, Edwige DELOUBES, David BLE, François LASSARADE

<u>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION:</u> Martine CANTURY à Nicole DUPRAT, Fidji FAUGAS à Jennifer WILBOIS, Martine FAURE à Sandrine SOUBIELLE, Patrick POUJARDIEU à Jérôme GUILLEM, Philippe BENEY à Jacqueline DUPIOL, Marie-Angélique LATOURNERIE à François LASSARADE

ABSENTS: Laurent DUTILH, Clément BOUCHAUD, Frédéric LAVILLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantale PHARAON

Monsieur le Maire ouvre la séance par une minute de silence en hommage à Monsieur MONGES, ancien élu municipal.

Monsieur LASSARADE demande, dans la mesure du possible que des dates régulières soient fixées pour les Conseils Municipaux.

Monsieur le Maire répond que c'est un peu difficile, cela se faisait autrefois. Des dossiers arrivent à certains moments et deviennent urgents. C'est pareil pour la CdC, des dossiers qu'il faut traiter dans les 15 jours qui suivent.

Monsieur LASSARADE souhaite que les dates soient connues au moins 15 jours avant.

Monsieur le Maire indique que ce sera fait.

1 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2015

Le compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

2 Compte rendu des Décisions et des MAPA

DECISION N° 80-2015: REMBOURSEMENT DE SINISTRE

Encaissement de la somme de 450,00 € correspondant au remboursement par la Compagnie d'assurances GROUPAMA Centre Atlantique à NIORT Banque GROUPAMA-Banque, du sinistre en date du 02.05.2015.

<u>DECISION N°81-2015: CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT 1 ALLEE GARROS</u> A LANGON : MONSIEUR MARTINEZ ERWAN

Signature d'une convention d'occupation avec Monsieur MARTINEZ Erwan pour la location à compter du 01 juillet 2015 de l'immeuble communal sis à LANGON au n°1 Allée Garros.

<u>DECISION N°82-2015</u>: Consultation projet de refonte du site Internet de la ville de Langon

Signature d'un Marché à Procédure Adaptée avec l'Agence SYSTONIC, demeurant rue Eugène Chevreul 33600 PESSAC relatif à la refonte du site Internet de la ville de Langon pour un montant de 9765 € HT (hébergement/nom de domaine en sus pour un montant de 695 €/an).

DECISION N°83-2015: MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – PEINTURE DES MURS INTERIEUR DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE DE LA VAILLANTE A LANGON

Signature d'un marché à procédure adaptée pour 2015 avec l'entreprise Langon PEINTURE ISOLATION demeurant ZI de Dumes rue Condorcet 33210 LANGON , relatif à la peinture des murs intérieurs de la salle de gymnastique de la Vaillante à Langon pour un montant global de 12 091.79 € TTC.

<u>DECISION N°84-2015: CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT 7a ALLEE GARROS A LANGON : MELLE GARCIA-VILLARACO BEATRIZ</u>

Signature d'une convention d'occupation avec Melle GARCIA-VILLARACO Béatriz pour la location à compter du 01 juillet 2015 de l'immeuble communal sis à LANGON au n° 7a Allée Garros.

<u>DECISION N°85-2015: CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT 7a ALLEE GARROS A LANGON : MONSIEUR DEGABRIEL EMILIEN</u>

Signature d'une convention d'occupation avec Monsieur DEGABRIEL Emilien pour la location à compter du 01 juillet 2015 de l'immeuble communal sis à LANGON au n° 7a Allée Garros.

<u>DECISION N°86-2015: MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – RECONSTRUCTION D'UN COURT DE TENNIS EN BETON POREUX</u>

Signature d'un marché à procédure adaptée pour 2015 avec l'entreprise SA TENNIS CHEM INDUSTRIE demeurant 2, Chemin du solarium 33170 GRADIGNAN , relatif à la construction d'un court de tennis en béton poreux pour un montant global de 58 728,00 € TTC.

DECISION N°87-2015: AVENANT N° MVE/33/1501633 AU CONTRAT N° SBR/33/1406531 DE PRESTATION POUR LE NETTOYAGE DES RESEAUX DE BUEES GRASSES DES CUISINES MUNICIPALES.

Signature d'un avenant au contrat avec la societé TECHNIVAP pour réaliser le nettoyage des réseaux de buées grasses (hottes) des cuisines des restaurants scolaire de Garros et de l'école maternelle Anne Frank, du restaurant des personnes âgées ainsi que de la cuisine de l'Espace Claude Nougaro pour prolonger le contrat du 03 septembre 2015 au 31 décembre 2015, afin de caler les dates du contrat à l'année civile.

<u>DECISION N°88-2015: MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – VERIFICATION DES BATIMENTS COMMUNAUX E.R.P. – 2015/2018 -LOT N°3 DESENFUMAGE - AVENANT N°1</u>

Signature avec l'entreprise CHRONOFEU d'Yvrac de l'avenant N°1 au marché des travaux de vérification périodique des bâtiments communaux ERP et notamment son Lot N°3 Désenfumage pour un montant de 105.00 € HT soit 126.00 € TTC.

DECISION N°89-2015: CONVENTION DE SERVITUDE POUR CANALISATION DE GAZ NATUREL TIGF – SITE DE DURROS- ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°99-2014

Signature de la convention de servitude de passage (régularisation) pour la canalisation de gaz naturel DN80 AUROS – LA BREDE sur le site de Durros, parcelle cadastrée Section AN N°221. A titre compensatoire, une indemnité forfaitaire et définitive de 100 € sera versée à la Commune de Langon.

<u>DECISION N°90-2015: MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – ACQUISITION D'UN PONT A COLONNES MOBILES – SERVICE GARAGE</u>

Signature d'un marché à procédure adaptée pour l'acquisition d'un pont à colonnes mobiles pour le Service Garage avec l'Entreprise RENAULT TRUCKS d'Artigues près Bordeaux pour un montant de 15 832.95 € HT soit 18 999.54 € TTC.

<u>DECISION N°91-2015: MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – ACQUISITION</u> D'UN VEHICULE LEGER ELECTRIQUE – SERVICE NETTOYAGE

Signature d'un marché à procédure adaptée pour l'acquisition d'un véhicule leger électrique pour le Service Nettoyage avec l'Entreprise GOUPIL INDUSTRIE de Bourran pour un montant de 19 285.20 € TTC.

<u>DECISION N°92-2015: MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – ACQUISITION D'UN LOGICIEL – SERVICE DE L'EAU</u>

Signature d'un marché à procédure adaptée pour l'acquisition d'un logiciel pour le Service de l'Eau avec l'Entreprise JVS MAIRISTEM de Châlon en Champagne pour un montant de 13 559.30 € HT soit 16 271.16 € TTC.

DECISION N°93-2015: REMBOURSEMENT DE SINISTRE

Encaissement de la somme de 755,00 € correspondant au remboursement par la Compagnie d'assurances GROUPAMA Centre Atlantique à NIORT Banque GROUPAMA-Banque, du sinistre en date du 29.05.2015.

<u>DECISION N°94-2015: MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – CONSTRUCTION</u> <u>DES VESTIAIRES SUR LA PLAINE DE DURROS</u>

Signature d'un marché à procédure adaptée pour 2015 avec les entreprises :

- JML BATIMENT, 3 Bonin Sud 33190 LOUPIAC concernant le lot n° 1 Gros Œuvre pour un montant de 314 870,00 €

- SARL Lilian BAPSALLE, 22 avenue L éon JOUHAUX ZI du Couloumey 33210 LANGON concernant le lot n°2 Couverture pour un montant de 40 974,00 €
- SARL SOPEIM, ZA lieu dit Jayle RN 113 33490 SAINT MARTIN DE SESCAS concernant le lot n° 4 Menuiseries extérieures pour un montant de 52 022,00 €
- SARL SOPEIM, ZA lieu dit Jayle RN 113 33490 SAINT MARTIN DE SESCAS concernant le lot n° 5 Menuiseries intérieures pour un montant de 21 904,00 €
- SARL LASSERRE, 9 bis avenue Gabriel Chaigne 33190 La Réole concernant le lot n°6 Plâtrerie pour un montant de 45 910,99 €
- JML BATIMENT, 3 Bonin Sud 33190 LOUPIAC concernant le lot n° 7 Carrelage pour un montant de 25 572.02 €
- SARL GERBEC, 12 rue des Acacias 33210 MAZERES concernant le lot n° 8 Plomberie Chauffage ventilation pour un montant de 109 676,00 €
- SARL GERBEC, 12 rue des Acacias 33210 MAZERES concernant le lot n° 9 Electricité pour un montant de 15 544,10 €
- Gascogne Enduit , 68 cours de la République 33490 SAINT MACAIRE concernant le lot n° 10 Peintures pour un montant de 19 264,00 €
- France EQUIPEMENT, 6 rue Benjamin Franklin BP 10 70190 RIOZ concernant le lot n° 11 Equipement pour un montant de 14 225,68 €

<u>DECISION N°95-2015: Contrat d'assistance pour les défibrillateurs avec la société DEFIBRIL</u>

Signature d'un contrat d'assistance pour les défibrillateurs en accès public, pour une durée de 3 ans (2015, 2016 et 2017) avec la société DEFIBRIL, 1 Avenue Henri Dunant 06100 NICE, pour un montant de 288.00€ TTC par an.

Ce contrat prend effet au 1^{er} janvier 2015 pour se terminer à la date du 31 décembre 2017.

DECISION N°96-2015: CONTRAT DE LOCATION - LOGEMENT 17 COURS DES FOSSES APPT. 1^{er} ETAGE A LANGON - VILLE DE LANGON / MADAME CECILE FIORAMONTI

Signature d'une convention d'occupation avec Madame Cécile FIORAMONTI pour la location à compter du 01 septembre 2015 de l'immeuble communal sis à LANGON, 17 Cours des Fossés Appt. 1^{er} Etage.

DECISION N°97-2015: REMBOURSEMENT DE SINISTRE

Encaissement de la somme de 2 700,00 € correspondant au remboursement par la Compagnie d'assurances GROUPAMA Centre Atlantique à NIORT Banque GROUPAMA-Banque, du sinistre en date du 26.04.2015.

<u>DECISION N°98-2015: ACQUISITION D'UN FOURGON – SERVICE ELECTRICITE</u>

Acquisition d'un fourgon de marque PEUGEOT type BOXER 330 L1H1 pour un montant de 22365.53 € TTC (soit 19000.80 € pour le véhicule seul et 3364.73 € TTC pour les équipements (plancher bois, casiers de rangement, galerie de toit) à la société SLC PEUGEOT de LANGON. Les frais d'immatriculation en sus s'élèvent à 363.50 € TTC.

DECISION N°99-2015: CONVENTION DE PRESTATION ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE LANGON, DES ASSOCIATIONS ET DES INTERVENANTS EXTERIEURS POUR L'ANIMATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2015 -2016

Signature avec des associations et des intervenants extérieurs, une convention de prestation et d'objectifs dont teneur figurant en annexe de la présente décision pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire.

<u>DECISION N°100-2015: AVENANT N° 5 DU 14 AOUT 2015 - RESPONSABILITE CIVILE - VILLE DE LANGON</u>

Signature de l'avenant n° 5 du 14 août 2015 avec la société d'assurance SMACL concernant le contrat « Responsabilité Civile » d'un montant de - 29,48 € à déduire sur la prime Responsabilité Civile de l'année 2014.

DECISION N°101-2015: MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – LIGNE DE SELF ENFANTS: FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE VITRINE SUR MEUBLE AVEC CUVE DE PROFONDEUR 10/20 MM ET RESERVE REFRIGEREE

Signature d'un marché à procédure adaptée pour l'achat d'une ligne de self enfants avec la société FROID CUISINE 33 de BEYCHAC ET CAILLAU pour un montant de 10 300.00 € HT, soit 12 360.00 € TTC.

<u>DECISION N°102-2015: CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT 1 ALLEE</u> GARROS A LANGON : MADAME VIGNEAU NATHALIE

Signature d'une convention d'occupation avec Madame VIGNEAU Nathalie pour la location à compter du 01 septembre 2015 de l'immeuble communal sis à LANGON au n°1 Allée Garros.

DECISION N°103-2015: CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT 7a ALLEE GARROS A LANGON : MELLE GARCIA-VILLARACO BEATRIZ

Signature d'une convention d'occupation avec Melle GARCIA-VILLARACO Béatriz pour la location à compter du 01 septembre 2015 de l'immeuble communal sis à LANGON au n° 7a Allée Garros.

<u>D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS</u> COMMUNAUX 2015 - 2018

Signature d'un marché à procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec l'Entreprise SPIE SUD OUEST de Talence pour la période 2015 - 2018.

<u>DECISION N°106-2015: MAPA – FOURNITURE DE MATERIEL D'ECLAIRAGE</u> PUBLIC COURS GAMBETTA – RUE DES SALIERES – RUE PAPON

Signature d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de matériel d'éclairage public pour le Cours Gambetta, la Rue des Salières et la Rue Papon avec l'Entreprise CEF de Langon pour un montant de 7 871.60 € HT soit 9 445.92 € TTC.

<u>DECISION N°107-2015: CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT 1 ALLEE GARROS A LANGON : MONSIEUR PERIER ERIC</u>

Signature d'une convention d'occupation avec Monsieur PERIER Éric pour la location à compter du 01 octobre 2015 de l'immeuble communal sis à LANGON au n° 7a Allée Garros.

3 Annulation de la dette au service de l'eau de la commune de Langon suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux- 366,63 €

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur du service de l'Eau de Langon, soit :

Le 4 juin 2015 : 366,63 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'Eau de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'Eau de Langon pour un montant de 366,63 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4 <u>Annulation de la dette au service de l'eau de la commune de Langon suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux- 279,67 €</u>

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur du service de l'Eau de Langon, soit :

Le 18 mai 2015 : 279,67 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'Eau de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'Eau de Langon pour un montant de 279,67 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5 <u>Annulation de la dette au service de l'eau de la commune de Langon suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux- 243,80 €</u>

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur du service de l'Eau de Langon, soit :

Le 29 mai 2015 : 243,80 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'Eau de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'Eau de Langon pour un montant de 243,80 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6 Produits irrécouvrables- Admission en non-valeurs- Ville de Langon

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la prise en charge de produits irrécouvrables suivants :

| <u>Années</u> | Sommes non recouvrées |
|----------------|-----------------------|
| Année 2011 | 93,19 € |
| Année 2013 | 216,02 € |
| Année 2014 | 936,69 € |
| TOTAL : | 1245,90 € |

Ces produits irrécouvrables correspondent à des impayés.

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide la prise en charge des produits irrécouvrables correspondant à des impayés de services communaux pour un montant total de 1245,90 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7 Produits irrécouvrables- Admission en non-valeurs- Service de l'Eau

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la prise en charge de produits irrécouvrables suivants :

| Sommes non recouvrées |
|-----------------------|
| 46,74 € |
| 100,20 € |
| 249,80 € |
| 616,58 € |
| 1202,03 € |
| 1446,75 € |
| 3662,10 € |
| |

Ces produits irrécouvrables correspondent à des impayés.

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide la prise en charge des produits irrécouvrables correspondant à des impayés de services communaux pour un montant total de 3662,10 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8 <u>Exonération de la taxe sur les spectacles</u>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal conformément aux articles 1559 et suivants du Code Général des Impôts, d'exonérer de taxe sur les spectacles toutes les manifestations organisées par les associations sportives et culturelles de la commune de Langon pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'exonérer de taxe sur les spectacles toutes les manifestations organisées par les associations sportives et culturelles de la commune de Langon pour l'année 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9 Bilan des acquisitions et des ventes- Année 2014

Conformément à la circulaire ministérielle de 12 février 1996 relative à l'article 11 de la loi N° 95-127 du 8 février 1995, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir le bilan des acquisitions, cessions et ventes effectuées pendant l'année 2014.

Commune de LANGON:

ACQUISITIONS:

- Rétrocession de la voirie et des espaces verts dans le domaine public- Lotissement Village de Sauzet

VENTES:

- Vente d'un terrain situé Croix de Charles à Roaillan

Monsieur VERITE rappelle que le terrain de Roaillan fait partie d'un legs à la commune. Il espère qu'aucun héritier ne s'est manifesté.

Monsieur le Maire répond que non. Il ajoute qu'un autre terrain à Roaillan fera l'objet d'un bail agricole pour un jeune éleveur de chevaux. Avec le bois de Noaillan vendu à la commune, ce legs sera alors liquidé.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan des opérations immobilières réalisées par la commune de Langon pour l'année 2014.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10 <u>Convention d'adhésion au service de conseil en prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde- Prestation individualisée d'assistance en prévention- Autorisation de signature</u>

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités adhérentes au service "Conseil en Prévention" du Centre de Gestion ont la possibilité de bénéficier en complément, sur leur demande, de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site d'un conseiller en prévention (et d'un médecin du service médecine préventive le cas échéant).

Cette prestation individualisée d'assistance en prévention porte d'une part, sur l'étude des conditions d'application des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et à l'analyse des postes ou locaux de travail de la collectivité pour, éventuellement, proposer à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels et d'autre part, sur l'évaluation des risques psychosociaux.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion pour une prestation d'assistance en prévention et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure les conventions correspondantes dont le texte est soumis aux conseillers.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés,

- de demander le bénéfice d'une prestation individualisée d'assistance en prévention proposée par le Centre de Gestion ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure les conventions correspondantes avec le Centre de Gestion annexées à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11 Recrutement d'agents dans le cadre de Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi et d'Emplois d'Avenir

Vu le Code du Travail, articles L5134-19-1, L5134-20 et L5134-65;

Vu la loi de programmation n° 2005-32 du 18 janvier 2005 modifiée pour la cohésion sociale, notamment l'article 44,

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le cade du travail ;

Vu le décret 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Compte tenu:

- que ces dispositifs visent à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi ainsi que celle des jeunes de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés ;
- que ces dispositifs, qui concernent les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoient l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement
- des nécessités du service des écoles et des temps périscolaires en raison de l'application de la réforme scolaire ;

Mr le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement de 3 agents en contrat d'accompagnement dans l'emploi dont un en emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- 1 Animateur des temps périscolaires, du 01.09.15 au 31.08.16, à temps non complet à 20 heures hebdomadaires, rémunéré au smic horaire,
- 1 Agent polyvalent des écoles et animateur des temps périscolaires, du 01.09.15 au 31.08.16, à temps non complet à 25h30 hebdomadaires, rémunéré au smic horaire,
- 1 Agent polyvalent des écoles et animateur des temps périscolaires, du 24.08.2015 au 23.08.2016, à temps complet, rémunéré au smic horaire (emploi d'avenir),

Et de l'autoriser à signer les conventions avec l'Etat ainsi que les contrats de travail.

Monsieur LASSARADE demande à combien d'emplois de ce type la commune en est.

Monsieur CHOURBAGI répond qu'actuellement il y a 15 emplois aidés, 8 sont aux écoles, 1 aux services techniques, 3 aux sports, 1 à la culture. La majorité à temps complet.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu,

DECIDE

le recrutement de 3 agents en contrat d'accompagnement dans l'emploi dont un en emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- 1 Animateur des temps périscolaires, du 01.09.15 au 31.08.16, à temps non complet à 20 heures hebdomadaires, rémunéré au smic horaire,
- 1 Agent polyvalent des écoles et animateur des temps périscolaires, du 01.09.15 au 31.08.16, à

temps non complet à 25h30 hebdomadaires, rémunéré au smic horaire,

- 1 Agent polyvalent des écoles et animateur des temps périscolaires, du 24.08.2015 au 23.08.2016, à temps complet, rémunéré au smic horaire (emploi d'avenir),

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à signer les conventions avec l'Etat et à conclure les contrats de travail.

Les crédits nécessaires à ces recrutements sont prévus au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12 Renouvellement d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

Vu le Code du Travail, articles L5134-19-1, L5134-20 et L5134-65;

Vu la loi de programmation n° 2005-32 du 18 janvier 2005 modifiée pour la cohésion sociale, notamment l'article 44.

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le cade du travail ;

Vu le décret 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Compte tenu:

- que ces dispositifs visent à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi et notamment les jeunes de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés ;
- que ces dispositifs, qui concernent les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoient l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement
- des nécessités du service des écoles et des temps périscolaires en raison de l'application de la réforme scolaire ;

Mr le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions suivantes :

- 1 Animateur des temps périscolaires, du 01.10.15 au 30.09.16, à temps non complet à 25h30 hebdomadaires, rémunéré au smic horaire,

Et de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat ainsi que le contrat de travail.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu,

DECIDE

le renouvellement d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions suivantes :

1 Animateur des temps périscolaires, du 01.10.15 au 30.09.16, à temps non complet à 25h30 hebdomadaires, rémunéré au smic horaire,

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à signer les conventions avec l'Etat et à conclure les contrats de travail.

Les crédits nécessaires à ce recrutement sont prévus au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13 Modification du tableau du personnel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier partiellement le tableau du personnel.

Cette modification répond à l'ouverture d'un poste de Conseiller des Activités Physiques et Sportives à temps complet, au titre de la promotion interne, au 15 octobre 2015 et à la fermeture d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal au 1^{er} septembre 2015 en raison d'un départ à la retraite,

Monsieur le Maire propose,

- L'ouverture d'un poste de Conseiller des Activités Physiques et Sportives à temps complet, au 15.10.2015.
- La fermeture d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal au 1^{er} septembre 2015.

Les autres termes du tableau du personnel restent inchangés.

Les crédits nécessaires à cette ouverture de poste sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu,

ACCEPTE, à l'unanimité la modification susvisée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14 <u>Adoption du règlement du prêt de matériel à titre gratuit aux associations et aux communes</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que du matériel municipal tel que tables, chaises, barrières... est prêté gracieusement aux associations ainsi qu'aux communes, il convient donc d'adopter un règlement ayant pour objet de préciser les modalités et les conditions d'utilisation de ces matériels par les personnes concernées.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter le règlement annexé à la présente.

Monsieur BLE demande s'il est possible d'avoir chaque année un relevé de ces prêts à titre informatif. Le but est de connaître globalement la participation de la commune car quand on donne une subvention à une association, cette aide là rentre aussi en ligne de compte, c'est pareil que pour les locaux mis à disposition.

Monsieur le Maire demandera au responsable de fournir un bilan global.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,

ADOPTE le règlement du prêt de matériel municipal, à titre gratuit, aux associations et aux communes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Adoption du règlement des prêts de véhicules à titre gratuit aux agents, aux élus et aux associations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les véhicules municipaux étant prêtés gracieusement aux agents et aux élus de la commune ainsi qu'aux associations, il convient d'adopter un règlement ayant pour objet de préciser les modalités et les conditions d'utilisation de ces véhicules par les personnes concernées.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter le règlement annexé à la présente.

Monsieur VERITE précise qu'il est facile d'avoir une comptabilité pour les véhicules mais c'est compliqué pour le matériel prêté aux associations.

Monsieur LAMARQUE indique qu'il s'agit de reprendre le travail qui était fait par Monsieur VERMIS. Il s'agit tout d'abord de recenser le matériel que l'on prête et celui qui revient car des fois il en manque. Il y aura une convention, cela permettra de vérifier aussi l'état car des fois l'état au retour n'est pas satisfaisant.

Madame BEZIADE demande quel type de véhicules est prêté.

Monsieur le Maire répond que tous les véhicules sont empruntables à condition d'avoir le permis adéquat.

Monsieur LAMARQUE ajoute que pour le prêt de véhicules la commune réagit notamment par rapport aux lacunes en matière d'assurances. La commune prêtait des véhicules anciens de plus de 7 ans et ces véhicules ne sont pas assurés tous risques donc le but de l'opération est de sensibiliser les agents car s'ils empruntent un véhicule de plus de 7 ans et qu'il y a un sinistre il faudra qu'ils s'assurent auprès de leur assureur. Pour un véhicule de moins de 7 ans il peut y avoir une franchise. Cette franchise est à la charge de l'agent.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,

ADOPTE le règlement des prêts de véhicules municipaux, à titre gratuit, aux agents, aux élus et aux associations.

Délibération adoptée à l'unanimité.

16 <u>Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal avec les modifications suivantes :

-Un ajout concernant les conseils de quartier suite à leur mise en place par délibération du 30 juin 2015 (article 13 page 13 du règlement intérieur).

-Un ajout en annexe concernant la prévention des conflits d'intérêts, bien que ces dispositions n'aient pas à figurer dans le règlement intérieur, mais dans la mesure où elles peuvent impacter le fonctionnement du Conseil Municipal.

Monsieur GUILLEM informe que les Conseils de quartier sont en train de se mettre en place par l'intermédiaire des référents plutôt début 2016.

Monsieur le Maire ajoute que le découpage ce sera limité à 5 quartiers maximum.

Le Conseil Municipal, après délibéré, adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération avec les ajouts susvisés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

17 <u>Communication du rapport annuel du Syndicat Intercommunal d'Adduction</u> <u>d'Eau et d'Assainissement de la Région de Castets en Dorthe- Année 2014</u>

Comme le prévoit la règlementation, chaque année, un rapport doit être établi par l'organisme public chargé de la distribution de l'eau et de la gestion de l'assainissement.

Une partie du territoire de la commune étant raccordée aux réseaux du S.I.A.E.P.A de la région de CASTETS EN DORTHE, il s'avère nécessaire que le rapport annuel de ce syndicat soit présenté en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicole DUPRAT pour présenter le rapport annuel 2014 du S.I.A.E.P.A. de CASTETS EN DORTHE.

Monsieur JAUNIE constate que la consommation moyenne sur Langon est de 150 mètres cube alors que la consommation moyenne de tout le syndicat c'est 100 mètres cube. Il se demande si Langon a de grosses usines consommatrices d'eau.

Madame DUPRAT explique que cela est dû à la consommation importante des viticulteurs.

Monsieur le Maire en profite pour annoncer qu'une réunion toutes commissions confondues aura lieu pour expliquer la Loi NOTRe qui touche en particulier les syndicats. Il y aura une fusion des syndicats et notamment des syndicats des eaux. Cette loi va impacter les communes avec des sanctions financières très importantes. Les élus doivent être parfaitement informés.

Monsieur VERITE demande s'il s'agit d'une obligation légale ou si les communes ont le choix.

Monsieur le Maire explique que les Maires seront réunis le 15 octobre par le Préfet et la feuille de route sera donnée à cette occasion.

Monsieur VERITE regrette que l'on s'attaque à une régie de l'eau sur Langon qui fonctionne bien en se lançant dans une aventure qui marchera moins bien et qui coutera plus cher.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport annuel du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de CASTETS EN DORTHE.

Rapport adopté à l'unanimité.

Avant les communications Monsieur le Maire présente la nouvelle Directrice Générale des Services. Elle est arrivée fin août. Elle travaille intensément pour connaître la ville et exercer les missions qui lui sont confiées. Elle a été précédemment Directrice Générale des Services dans l'Oise. Elle a suivi son mari en poste dans la région.

18 Communications

Monsieur le Maire informe que la Chambre Régionale des Comptes a examiné les comptes de la commune pour la période 2008-2012. Monsieur MANZANO était alors le Trésorier Principal. Ils ont examiné ces comptes directement à la trésorerie. Madame DEGOUY, actuelle comptable public était concernée pour l'année 2012 quand elle a pris ses fonctions à Langon. Madame DEGOUY est déchargée de sa gestion en 2012, Monsieur MANZANO est déclaré quitte et libéré de sa gestion terminée le 1^{er} janvier 2012. Main levée lui est donnée et radiation lui est faite de toutes oppositions. Son cautionnement peut être restitué et ou ses cautions dégagées.

Monsieur le Maire fait part du rapport définitif de la Direction Régionales des Finances Publiques de la Gironde communiqué par Madame DEGOUY.

Monsieur CHOURBAGI indique qu'il s'agit d'un document donné tous les ans sur la tenue et la gestion de la commune. Sur l'année 2014 il y a un indicateur sur la qualité de nos comptes. La conclusion est que l'indice de 18,1 est attribué ce qui correspond à une très bonne qualité comptable. Il remercie l'ensemble des services municipaux et notamment le service financier pour le sérieux de son travail et l'excellence dans l'exécution budgétaire. Cet indice a augmenté car en 2013 il était de 17,5. Il espère poursuivre sur cette voie.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'élèves de l'école Saint Exupéry qui sont allés à Strasbourg une semaine et qui remercie la municipalité pour son aide.

Monsieur le Maire fait part d'une lettre du Président de la Fédération des Sociétés qui remercie chaleureusement la mairie et les services municipaux qui ont participé au succès de la foire au vin et au fromage qui a été un gros succès cette année.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Régional relance pour dire que pour les personnes qui auraient une chambre disponible à leur domicile, il y a une association tenue par la Région Aquitaine (Un, Deux, Toit) qui aide les personnes dans ce besoin à trouver une chambre. Cette association qui existe depuis 2010 n'a pas eu un grand succès.

Monsieur le Maire rappelle la campagne de sensibilisation au cancer du sein. Il va y avoir sur les quais de Garonne une nouvelle journée qui aura lieu le 4 octobre 2015 toute la journée avec une marche autour de la ville. Plusieurs associations seront présentes.

19 Questions diverses

Monsieur BLE revient sur la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal concernant le chapitre sur la prévention des conflits d'intérêt et s'en félicite. Il souhaite savoir

s'il est possible de faire la même chose pour le règlement intérieur du Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire regardera. Il précise cependant qu'il n'y a aucun conflit d'intérêt possible à la CdC mais par précaution, cela pourrait en effet être ajouté.

Monsieur LASSARADE fait suite à l'article du Républicain sur le serpent de mer du cinéma multiplexe qui ressort. Il souhaite savoir quelle est à ce jour la position de la commune. Ce multiplexe se fera t-il? En ville ou en périphérie? Que devient le Rio? Ce projet est-il sérieux et viable? L'article restait sur une position un peu floue.

Monsieur le Maire répond que cela ne peut qu'être flou puisqu'il n'y a pas de décision. Pour le multiplexe, Monsieur FRIDEMANN n'a jamais désarmé. Il est toujours preneur de la place qui lui est réservée. Sa position n'a pas changé mais il n'est pas venu le revoir car avec Jean-Jacques LAMARQUE qui suit également le dossier, ils n'ont pas souhaité le recevoir car sa position est déjà connue. Par contre l'arrivée d'un multiplexe sur cette zone est quand même un atout économique important. Il a reçu les gérants actuels du cinéma le Rio et il leur a demandé de présenter un projet. Ce qui a été présenté n'est pas vraiment un cinéma de centre-ville. C'est un quatre salles qui se ferait dans la ville mais pas en centre-ville et ce n'est pas une extension du Rio. Il leur a demandé que d'ici fin septembre ou début octobre, ils arrivent avec un architecte pour faire des propositions et notamment financières car Monsieur le Maire n'a pas très bien compris lors de la dernière discussion, qui finance quoi. L'investisseur qu'ils ont fait venir avait précisé qu'il ne serait pas l'investisseur principal. Monsieur le Maire réunira les élus courant octobre afin de prendre une position et qu'elle puisse être donnée au gérant actuel du Rio et à Monsieur FRIDEMANN.

Monsieur LASSARADE constate que ce que proposerait le gérant du RIO serait un projet concurrentiel. Ce serait deux fois le même projet car avec quatre salles il s'agit déjà d'un multiplexe. Selon lui il fallait présenter deux approches différentes avec un multiplexe qui s'adresse à une certaine population et un cinéma d'arts et d'essais en ville dans la mesure où cela marche très bien à Bazas et à Cadillac.

Monsieur le Maire répond que sur le plan économique et de l'attractivité ce n'est pas la même approche. Cela peut en effet être une des voies de réflexion. Monsieur le Maire a demandé des subventions pour faire une étude sur le Rio. Tout ceci sera débattu lors d'une réunion spéciale avec tous les élus en octobre.

Monsieur VERITE a déjà entendu tout cela. Pour lui il s'agit d'un « remake ». Il estime qu'on revient en arrière en essayant de trouver des solutions identiques. Les solutions qui seront proposées par le gérant actuel du Rio, il n'est pas possible d'y croire. Il aimerait savoir où le gérant actuel du Rio souhaite s'implanter en ville.

Monsieur le Maire en parlera lors de la réunion dédiée au sujet. Il respecte le travail des gens qui sont en train de le faire.

Pour Monsieur VERITE cela s'appelle botter en touche. Cela fait des années qu'on nous mène en bateau avec ces histoires de cinéma et cela continue. Il estime que Monsieur le Maire n'est pas meilleurs que lui sur le sujet.

Monsieur le Maire espère bien être meilleurs que lui, cela se confirmera dans quelque temps.

Monsieur le Maire évoque le sujet des migrants. Certains mouvements permettraient aux municipalités d'en recevoir. Langon a la possibilité de recevoir une famille qui serait prise en charge par le CCAS sur un logement géré par celui-ci. Par ailleurs deux concitoyens proposent également des appartements. D'autres encore sont prêts à s'investir sous forme de bénévolat et même financièrement. Après avoir vu Monsieur le Sous-Préfet sur la question, la commune inscrira son action soit dans la plateforme départementale soit dans la plateforme nationale.

Madame DELOUBES revient sur le MAPA qui concerne les vestiaires de Durros. Elle constate que ce n'est pas passé en Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire lui indique que c'est passé en commission mais Madame DELOUBES était absente.

Madame DELOUBES constate qu'il n'y a pas de lot 3.

Monsieur le Maire répond que c'est parce qu'il était infructueux.

Madame DELOUBES s'interroge du coup sur la date du début des travaux.

Monsieur le Maire indique que ce lot serrurerie sera adjoint aux gros travaux.

Madame se demande de combien cela fait monter le coût des travaux.

Monsieur le Maire répond que c'est un lot pour un montant d'environ 15 000 €.

Madame DELOUBES souhaite savoir quand les travaux vont commencer et si on rentre dans l'enveloppe de départ.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe est respectée. Quant au début des travaux, il a signé les marchés avec l'architecte puisque c'est lui qui a fait l'appel d'offres.

Madame DELOUBES s'étonne que le Maire ait signé le marché alors qu'un lot est infructueux.

Monsieur CHOURBAGI lui précise que ce lot a été intégré dans le gros œuvre. Une première réunion de chantier a eu lieu avec les entrepreneurs. Il y aura une réunion hebdomadaire. Un début des travaux est espéré au printemps vers le mois d'avril.

Monsieur BLE au sujet de la réunion CDCI du 15 octobre, demande quels sont les sujets à l'ordre du jour concernant Langon et les alentours.

Monsieur le Maire lui répond que ce sera la fusion des communautés de communes et la fusion de syndicats.

Monsieur BLE souhaite savoir, dans le cas où les coteaux macariens souhaiteraient venir à Langon, si un ou plusieurs choix seront examinés ?

Monsieur le Maire ne sait pas ce que le Préfet a décidé. A priori les coteaux macariens auraient demandé quasiment à l'unanimité de venir dans la Communauté de communes du Sud Gironde. Le Préfet va demander à la CdC du Sud Gironde d'enclencher et de voter avant le 31 décembre 2015 en principe.

Madame DELOUBES demande au Maire s'il confirme que la location ou le prêt de la salle Nougaro pour les associations langonnaises est maintenant à titre gratuit.

Monsieur CHOURBAGI précise qu'un règlement a été voté. Le tarif proposé pour les associations langonnaises et les organisateurs de spectacles sera respecté. Au dernier Conseil Municipal des modifications ont été apportées pour que les associations qui travaillent sur un projet éducatif avec nos établissements scolaires bénéficient de la gratuité, sinon pour les autres c'est payant.

Madame DELOUBES demande s'il est possible d'obtenir le planning des réservations de cette salle car il est compliqué de trouver un créneau.

Monsieur le Maire lui précise qu'elle peut se renseigner auprès de l'agent qui gère le prêt des salles.

Monsieur CHOURBAGI ajoute que la salle de spectacles et la salle Nougaro sont souvent réservées un an à l'avance et qu'il n'est jamais possible de donner une réponse définitive tant que la programmation des Carmes n'est pas faite, c'est-à-dire vers le mois de mai. Le planning est affiché au CTAM.

Monsieur le Maire rappelle que le week-end qui vient ont lieu les journées du Patrimoine. Une visite de Langon avec l'Office de Tourisme aura lieu le matin avec un concert d'orgue à l'église. Puis à midi, il y aura un pique-nique improvisé. L'après-midi tout se passera aux Carmes avec à 14 h des signatures de livres et à 15 h un jeune architecte italien qui a passé sa thèse d'études fera une conférence en italien transcrite en français sur le Florida. A l'issue de cette réunion il amènera les visiteurs dans le Florida.

Madame FAUCHE informe que l'association « les Amis des Carmes » organise une fête du livre sur la place des Carmes. C'est un genre de vide grenier dédié uniquement aux livres. Par la suite Maya Lamora viendra exposer dans la salle George Sand le 24 septembre. Elle fait part également de la venue de moines tibétains qui vont réaliser un mandala de sable dans la salle François Mauriac. Le vendredi vers 17 h 30, ce mandala sera jeté dans la Garonne. Suivra d'une conférence sur cet art.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.